



Pour que Lou marche un jour ...

www.lesouriredelou.fr

Entre les soussignés :

L'association « Le sourire de Lou » régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dont le siège social est situé à Saint-Cyr-sur-Loire au 47 rue Calmette chez M et Mme DUCHATEAU, déclarée à la préfecture de Tours le 20 octobre 2010 et ayant comme n° W372010509 avec Mme DUCHATEAU Sandra comme Présidente de l'association, et représenté par M. BERTRAND Aurélien (Membre du conseil d'administration)

et

l'entreprise mécène dont le siège social est situé à inscrite au RCS sous le n° : représentée par son gérant / son président directeur général.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

L'entreprise mécène s'engage à soutenir l'action de l'association pour le projet suivant :

- Apporter une aide financière et matérielle à l'évolution de Lou DUCHATEAU dans son développement physique, psychique, émotionnel, relationnel et nutritionnel.
- Récouter des fonds pour de nouvelles méthodes (Biofeedback, Méthode Medek, Essentis, etc ...) pouvant faire évoluer Lou DUCHATEAU vers l'autonomie.
- Participer au bien être de Lou
- Favoriser l'insertion de Lou DUCHATEAU dans les différentes structures d'accueil possibles (crèches, écoles, ateliers ...)

Article 2 - Durée

Le présent contrat s'appliquera pendant la durée de 1 ou 2 ans visé à l'article 1.

Article 3- Rémunération

L'entreprise mécène versera la somme de 800 euros pour 1 an ou 1400 euros pour 2 ans (le versement sera effectué en 1 ou 2 fois, le 1^{er} versement se fera 1 mois après la signature du présent contrat et le 2^{ème} versement dans un délai de 2 mois).

Article 4 - Annulation du contrat

L'entreprise qui s'engage à verser une participation, selon l'article 3, pourra se retracter dans un délai de 7 jours ouvrables après la signature du présent contrat.

Article 5- Obligation de l'association

L'association devra fournir à l'entreprise mécène tous les documents permettant de justifier sa participation au projet définie à l'article 1.

L'association devra faire figurer sur son site internet (www.lesouriredelou.fr) le logo de l'entreprise.

Sur le site internet de l'association, chaque partenaire verra son logo affiché sur une page exclusivement dédiée aux différents partenaires avec leurs coordonnées (taille du logo maximale de 600 pixels par 600 pixels).

Article 6- Obligation de non-concurrence et de confidentialité

L'association s'interdit de faire de la publicité pour une entreprise concurrente exerçant la même activité que l'entreprise mécène.

L'association s'interdit de porter atteinte directement ou indirectement à la réputation, à l'image de marque de l'entreprise mécène.

Article 7 - Résiliation du contrat

Le présent contrat sera résilié de plein droit en cas de violation par l'association de l'une de ses obligations. Au préalable, l'entreprise mécène devra demander par lettre recommandée la régularisation de la situation dans un délai de 5 jours.

Les sommes versées devront être restituées immédiatement.

Fait à

En deux exemplaires

Signature des parties, précédée de la mention « lu et approuvé ».

Sandra DUCHATEAU
La présidente

Aurélien BERTRAND
*Membre du conseil
d'administration*

.....
Le partenaire

